

Rapport du Président

Commission Permanente du 1 3 JUIL. 2006

Service instructeur
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

N°5º/70-06

REÇU A LA PRÉFECTURE 1 8 JUIL. 2006

Service consulté G.I.P. MDPH DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (M.D.P.H.) – REHABILITATION D'UN IMMEUBLE A COLMAR – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.)

Résumé: Il est proposé à votre Assemblée d'entériner la proposition d'Avant-Projet Définitif remise par le Cabinet d'Architecture GAUSSIN & Associés de Mulhouse, pour un montant de travaux de 517 593 €/HT (valeur juillet 2006), afin de lui permettre de poursuivre sa mission au stade de la phase Projet.

Le 24 mars dernier, votre Assemblée a approuvé le programme d'aménagement de l'immeuble sis 48 a, avenue de la République à COLMAR, visant à permettre de regrouper sur un site unique (48 & 48a, avenue de la République) le personnel de la COTOREP, la Commission Départementale d'Education Spécialisée (C.D.E.S.) et le Site pour la Vie Autonome (S.V.A).

Le programme, élaboré par la DAR en collaboration avec le Groupement d'Intérêt Public (G.I.P) MDPH prévoit de rendre accessible le bâtiment aux personnes handicapées, depuis les abords extérieurs jusqu'aux locaux de consultation. Cela nécessite la création d'une cage d'ascenseur, d'une rampe extérieure et d'un escalier complémentaire, ainsi que le traitement approprié des circulations. Des travaux connexes spécifiques à l'accueil des handicapés (création de sanitaires, signalétique, etc.) et de modification de cloisonnement seront également réalisés.

Cette opération, d'un montant estimé en phase programme à 642 000 €/TTC (avril 2006) a été confiée au Cabinet d'Architecture GAUSSIN & Associés de Mulhouse.

Le maître d'œuvre vient de nous remettre l'avant-projet définitif. A noter que ce document a été élaboré en concertation avec les futurs utilisateurs des locaux, mais également avec des personnalités compétentes en matière d'ergonomie et de handicap moteur et sensoriel.

Après un diagnostic de l'existant et les études d'avant projet, le maître d'œuvre propose les compléments suivants au programme initial :

- Ajout d'une aire de retournement pour fauteuil roulant au droit de la cage d'ascenseur et reprise de toiture complémentaire,
- Remplacement de l'ensemble des revêtements muraux des locaux,
- Remplacement des chutes d'eau usées.

Ce surcoût est estimé à 64 703 € HT.

Par ailleurs l'application des dispositions réglementaires applicables aux établissements recevant du public engendre une dépense complémentaire non programmée de 12 890 € HT (faux-plafond coupe-feu 1h dans les locaux du sous sol, création d'un zone refuge au niveau 3).

La dépense complémentaire s'établit à 77 593 € HT pour un montant global des travaux ramené à 517 593 € HT, arrondi à 518 000 € HT.

L'augmentation de la masse des travaux s'établit à +17.6%. L'augmentation du forfait de rémunération du maître d'œuvre ajustée dans les mêmes proportions est de 7 589.12 € HT.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture et le G.I.P. MDPH ;
- d'arrêter l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 631 000 €/HT (755 000 €/TTC), répartie ainsi : travaux : 518 000 €/HT ; prestations intellectuelles, assurances & imprévus : 113 000 €/HT ;
- de fixer le coût prévisionnel des travaux à 518 000 €/HT (valeur juillet 2006), en sachant que l'AP figure au programme B022/2005 (bâtiments restructurations, réhabilitations, extensions), opération 05AD0722, fonction 52;
- d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 50 709.12€/HT (valeur avril 2006) ;
- d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n°228/06 conclu avec le cabinet d'architecture GAUSSIN & Associés de Mulhouse pour un montant de 7 589.12 €/HT soit une augmentation de 17.6 % du montant du marché initial (43 120 €/HT valeur avril 2006) ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE

1 8 JUIL. 2006